INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024

RÈGLEMENT NUMERO 897-4-2024
AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET
APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'**ANNEXE A** DANS LE BUT D'Y INCLURE LA RUE DE LA RIVIÈRE ET D'AJOUTER UNE PORTION DE LA RUE DU LAC-LONG NORD AFIN QU'ELLES SOIENT VISÉES PAR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 897-4-2024 ayant pour effet de modifier **l'Annexe A** du règlement numéro 897-2019 concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec soit adopté et qu'il soit

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE A

Le règlement est modifié en son **Annexe A** afin d'y inclure la rue de la Rivière et d'ajouter une portion de la rue du Lac-Long Nord afin qu'elles soient visées par les dispositions relatives à la circulation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	20 AOÛT	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	20 AOÛT	2024
ADOPTION	10 SEPTEMBRE	2024
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	23 SEPTEMBRE	2024

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT NUMÉRO 897-4-2024

CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À 30 KM/H

- 1ère rue Adam
- 2e rue Adam
- 1re rue Bastien
- 2e rue Bastien
- 2e rue du Lac-Rouge Nord
- 3e rue Bastien
- 46e rue
- Rue Albini
- Rue Alexis
- Rue Alice
- Rue Aline
- Rue Anne
- Rue Arès
- Rue Armand
- Rue Audrey
- Rue Bastien
- Rue Beauchamp
- Rue Belleville
- Rue Bernèche
- Rue Bétournay
- Rue Bernard
- Rue Boisvert
- Rue Bossinotte
- Rue Carmen
- Rue Champagne
- Rue Christian
- Rue Claude
- Rue Claudette
- Rue Clocher-du-Lac
- Rue Colette
- Rue Corcoran, portion située entre les rues 2e Bastien et Mandeville
- Rue Cormier
- Rue Craig
- Rue de la Dame
- Rue d'Aigle
- Rue d'Italie
- Rue de la Rivière
- Rue de la Traverse
- Rue de l'Ancêtre
- Rue de l'Île
- Rue de la Colline
- Rue de la Croix
- Rue de la Plage
- Rue de la Sucrerie
- Rue des Bouleaux
- Rue des Cascades
- Rue des Deux-lacs
- Rue des Érables
- Rue des Hirondelles
- Rue des Monts, portion située entre la route 343 et la rue du Lac-Vert Nord
- Rue des Pinsons
- Rue des Sources
- Rue des Sulpiciens
- Rue du Bel-Age
- Rue du Cap
- Rue du Curé-Chevalier
- Rue du Curé-Valois
- Rue du Lac-Arbour Est
- Rue du Lac-Cloutier Sud
- Rue du Lac-Long Nord, portion située entre le numéro civique 155 et le cul-de-sac de la rue du Lac-Long Nord
- Rue du Lac-Long Sud, portion située entre les rues des Champs-Élysées et Gagnon
- Rue du Lac-Loyer Sud
- Rue du Lac-Michel
- Rue du Lac-Pierre Nord
- Rue du Lac-Vert Centre
- Rue du Lac-Vert Nord
- Rue du Lac-Vert Sud
- Rue du Domaine
- Rue du Moulin
- Rue du Pont-Rouge
- Rue du Promontoire
- Rue du Sommet
- Rue du Vieux-Bassin
- Rue Delorme
- Rue Diane
- Rue Ducharme
- Rue Doré
- Rue Dupuis
- Rue Évangéline
- Rue Fernand
- Rue Fleury
- Rue France
- Rue Francine
- Rue Frédéric
- Rue Gabrielle-Roy
- Rue Gamache
- Rue Gray
- Rue Guy
- Rue Hébert
- Rue Hétu
- Rue Huguette
- Rue Imbeault
- Rue Jacinthe
- Rue Jean-Guy
-

- Rue Jean-Yves,
  Portion située entre les rues Lebrun et Payette
- Rue Josée
- Rue Katy
- Rue Lachapelle
- Rue Laforest
  Portion située entre la route Sainte-Béatrix
  et la rue du Lac-Long Sud
- Rue Lafond
- Rue Lafrenière
- Rue Lavallée
- Rue Leblanc
- Rue Lebrun
- Rue Lefebvre
- Rue Léo
- Rue Lise
- Rue Luc
- Rue Lucien
- Rue Mandeville
- Rue Manon
- Rue Martin
- Rue Masse
- Rue Maurice
- Rue McManiman
- Rue Notre-Dame
- Rue Papillon
- Rue Payette
- Rue Pelletier
- Rue Perras
- Rue Philippe
- Rue Pocetti
- Rue Primeau
- Rue Quesnel
- Rue Racette
- Rue Raymond
- Rue Rémi
- Rue René
- Rue Richard
- Rue Roger
- Rue Roy
- Rue Savignac
- Rue Sylvie
- Rue Talbot
- Rue Thérèse
- Rue Treseder
- Rue Trottier
- Rue Véronique
- Rue Viateur
- Rue Yvon

CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À 50 KM/H

- 4e Rang
- Rue Corcoran – sauf la portion située entre les rues 2e Bastien et Mandeville à 30 km
- Rue de la Rivière
- Rue des Monts, portion entre la rue du Lac-Vert Nord et le 4e Rang
- Rue du Barrage
- Rue du Lac-Marchand
- Rue du Moulin
- Rue Laforest, portion située entre la route 343 et la rue du Lac-Long Sud

CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À 70 KM/H

- Rang des Sables

